



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

demandeurs d'emploi

Question écrite n° 65151

Texte de la question

M. Arnaud Robinet attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur le suivi individualisé des personnes en situation de recherche d'emploi au sein des agences Pôle emploi. Pour ce suivi, le système français fait apparaître de sérieuses limites : les entretiens ne sont pas suffisamment fréquents et le référencement initial du demandeur d'emploi demeure largement critiqué. Chez nos voisins européens, en Allemagne et au Royaume-uni notamment, la contractualisation des relations entre le service public et le demandeur d'emploi serait davantage employée, pour d'une part responsabiliser ce dernier, mais aussi pour encadrer chaque démarche et définir des objectifs précis. Pôle emploi a pourtant mis en place trois modalités de suivi et d'accompagnement : l'accompagnement renforcé, à destination des personnes les plus éloignées de l'emploi qui ont impérativement besoin d'avoir des entretiens physiques réguliers avec leur conseiller ; l'accompagnement guidé, avec des échanges physiques, téléphoniques ou par courriel ; l'appui à la recherche d'emploi, pour les demandeurs d'emploi les plus autonomes et proches du marché du travail. Pour la première catégorie de suivi, le conseiller détient alors un portefeuille de soixante-dix demandeurs d'emploi au plus, de cent personnes à cent cinquante personnes pour la seconde catégorie, et de deux cents personnes à trois cent cinquante personnes pour la troisième catégorie. Il lui demande ainsi de bien vouloir lui indiquer son analyse pour améliorer davantage ce service dans le sens d'un accompagnement mieux individualisé pour chaque personne en situation de recherche d'emploi.

Données clés

Auteur : [M. Arnaud Robinet](#)

Circonscription : Marne (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65151

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 septembre 2014](#), page 8206

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)